

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt, le 5 mars à 17h30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	2

Date de la convocation
27 février 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <i>10/03/2020</i>
--

et publication le <i>10/03/2020</i>
--

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Yvon Guillossou – Le Croisier Joël – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Paul le Boëdec donne procuration à Madame Nolwenn Burlot
Monsieur Georges Galardon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

Vote des taux d'imposition 2020 et du taux de la TASCOM 2021

Le Président expose que cet exercice correspond à la neuvième année d'application réelle de la réforme de la taxe professionnelle et de la redistribution fiscale qui lui a été concomitante.

Il rappelle que la nouvelle donne se traduit, schématiquement, par un basculement de l'essentiel de la fiscalité communautaire des entreprises vers les ménages qui procureront, en 2020, plus des deux tiers des impôts perçus.

L'autre élément novateur de la nouvelle situation ainsi créée est que, contrairement à ce qui était possible dans l'état antérieur, le conseil communautaire ne peut plus se prononcer sur l'ensemble des taux, certains étant déterminés au plan national ; il en est ainsi de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et de la taxe additionnelle sur la taxe sur le foncier non bâti.

Les seuls éléments sur lesquels le conseil est amené à voter, concernent l'ensemble des impôts sur les ménages, la cotisation foncière des entreprises et la taxe sur les surfaces commerciales.

Le Président indique que la communauté est en attente des éléments relatifs aux ressources communautaires de 2020. Ceux-ci devraient s'apparenter aux évolutions de 2019 :

- Un produit fiscal stable,
- Des dotations de l'Etat en légère croissance du fait de l'amélioration constante du coefficient d'intégration fiscale,
- Des contributions provenant des partenaires extérieurs en baisse.

Le Président note que cette stabilité, certes à un niveau d'étage, permettra, cette année encore, de ne pas alourdir la pression fiscale.

Dans ces conditions, et en l'état actuel des finances communautaires, le Président estime qu'il n'y a pas lieu, en 2020, de modifier les taux votés les années précédentes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des votants,

Adopte les taux d'imposition suivants au titre de 2020 :

- Taxe d'habitation : 15.23 %
- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 3.48%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 14.50%
- Cotisation foncière des entreprises : 27.80 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 7%

Décide de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOT à 1.20 applicable pour l'exercice 2021

Le Président,
Jean-Yves Philippe

